

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/02/2018

Dossier complet le :

27/03/18

N° d'enregistrement :

2018-3061

1. Intitulé du projet

Agrandissement des ateliers d'APLIX et construction d'un pavillon (activités de services), à l'écart des ateliers (déplacement du restaurant d'entreprise, salles de formations, salle de sport...), et réaménagement de la zone de stockage des déchets.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

APLIX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sandrine PELLETIER Présidente Directrice Générale

RCS / SIRET

5 8 2 1 4 5 4 7 0 0 0 0 3 2

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Les agrandissements seront de 18 360 m ² (ateliers + pavillon). Autres rubriques : site en autorisation ICPE (arrêté préf. du 03/06/13) et en déclaration IOTA 2150 (pas de modif de classement). Aucune modification substantielle ICPE n'est identifiée (pas de dépassement de seuil d'autorisation ou enregistrement) => dossier en cours selon art 181-46 (code envi.).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de construire de nouveaux ateliers (production, R&D, industrialisation) et de réaménager des ateliers existants (pour ajouter un magasin de stockage) pour aérer les ateliers, faciliter les flux de production et ajouter quelques machines d'enduction (sans impact air, sans consommation d'eau).

Le but est aussi de construire un "pavillon", qui accueillera des activités tertiaires : restaurant d'entreprise (qui est actuellement au sein des bâtiments principaux), salles de formation, de sport...

Le projet n'entraînera la destruction d'aucun atelier de production.

La zone de stockage des déchets sera réaménagée.

Cf. doc joint en annexe.

Les surfaces concernées par le projet appartiennent déjà au site et sont entretenues en pelouse.

Le site appartient à la zone Ue du PLU : secteur urbanisé à vocation principale d'activités économiques, industrielles et artisanales.
Remarque : le présent dossier ne se focalise que sur les aspects relatifs au point 39 de l'art R122-2. Les autres aspects (impacts liés à l'activité, analyse des dangers) seront analysés dans un autre dossier (Porter A Connaissance), auquel sera intégré la décision de l'AE concernant ce CERFA.

4.2 Objectifs du projet

Cf. doc joint en annexe.

Pour la partie production, le projet consiste en la création de locaux, accolés aux locaux existants, pour pouvoir réorganiser les flux et la production.

Ces extensions se situeront au sud et sud-ouest des locaux existants (la façade sud-ouest longeant la D723).

Pour cela, il faudra déplacer la voie engin existante (qui entoure le site) et réorganiser la zone déchets.

La gestion des EP sera revue au global pour le site : modification au niveau des zones de parking, création d'un bassin qui aura pour fonction le tamponnement des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le site comportera un nouveau séparateur à hydrocarbures, dimensionné dans le cadre du projet. Le débit de fuite de 3l/s/ha sera respecté.

Rappel : l'analyse des impacts et dangers liés à l'activité d'APLIX sera intégrée dans un autre dossier, relatif aux ICPE (selon article R 181-46).

Dans le présent CERFA, nous nous focalisons uniquement sur les aspects liés au point 39 du R 122-2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les terres excavées seront utilisées afin de créer un merlon (entre la route nationale et le futur pavillon).

Pendant la phase de travaux, les impacts seront :

- bruit, mais limité car les travaux seront surtout côté RN et car il y a un merlon de 7 m de haut entre la partie en travaux et les habitations (au sud)

- trafic routier : impact limité car une fois sur site, les véhicules ne gêneront plus la circulation aux alentours.

A noter que les zones concernées par le projet sont actuellement occupées principalement par de la pelouse, et ne comportent de ce fait pas d'espèces sensibles. Les quelques arbres arrachés seront replantés ailleurs sur le site.

Aussi, le projet n'aura qu'un impact limité sur la faune et la flore, et uniquement lors des travaux de construction.

Le projet a été envisagé en plusieurs phases de travaux, afin d'être compatible avec la production et le fonctionnement de l'entreprise.

Cf. doc joint en annexe

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet n'entraînera que de faibles évolutions.

En effet, les nouveaux ateliers permettront d'accueillir des machines existantes, ou des nouvelles machines (similaires aux machines actuelles mais en plus puissantes).

La seule nouvelle activité sera le montage de machines de production pour le groupe (industrialisation), qui est actuellement réalisé sur un autre site.

Aussi, les rejets industriels seront similaires aux rejets actuels, tant en termes de nature que de quantité (air, eau, déchets...). De même, les dangers (incendie) ne seront pas augmentés, la gestion incendie sera améliorée.

Ces aspects seront analysés par le DREAL dans le cadre du dossier qui sera déposé, selon l'article R 181-46 (dossier de Porter A Connaissance).

Le présent CERFA étant lié adapté au point 39 du R 122-2, il n'y aura aucun impact une fois les travaux finis :

- le réseau EP sera revu et adéquat à la future installation ;
- 1 séparateur à hydrocarbures adapté au besoin sera mis en place ;
- 1 bassin sera mis en place (orage et confinement des eaux d'extinction).

Cf. document en annexe précisant les mesures de gestion des EP prévues par le site (dimensionnement du bassin d'orage, du sép.

En termes d'intégration paysagère, l'exploitant a prévu de reproduire à l'identique les parois actuelles : parois en inox, dans lesquelles le paysage environnant se reflète (et aucune fenêtre en périphérie). Ceci est prévu pour l'extension des ateliers. Pour le pavillon et les ateliers Industrialisation et R&D pour lesquels l'apport de lumière se fera par des panneaux vitrés rotatifs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

APLIX rédige en parallèle une note de mise à jour ICPE, visant à expliquer le projet envisagé aux autorités des ICPE.

Les évolutions liées à l'activité seront non substantielles (pas de rejet supplémentaire d'eaux indus., d'air, de déchets, de dangers).

Ce CERFA est uniquement liée à la hausse de surface imperméabilisée (bâtiments, voiries, parkings), et permettra à l'Autorité Environnementale de préciser si une étude d'impacts est nécessaire ou pas.

La lecture du point 39 du R122-2 est interprétable de plusieurs manières, étant donné qu'il n'existe pas de définition réglementaire de la notion d'assiette.

Le dernier paragraphe du point 1 (page 13) du guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts semble indiquer que ce CERFA serait inutile. A ce stade, l'exploitant réalise le présent Cerfa Cas/cas, sans être convaincu de sa nécessité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Ajout de surface bâtie	19 509 m ²
Réorganisation des parkings (suppression et ajout ailleurs), des voiries	
Au global (bâtiment + voirie + parkings), la surface imperméabilisée va augmenter	+ 25 à 30 000 m ² (selon la nature des parkings, imperméabilisés ou pas)
PS : le dimensionnement du bassin d'orage, de confinement et du séparateur Hc ont été fait en configurations majorantes.	
Cf. informations complémentaires dans le document joint.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZA LES RELANDIERES
44850 LE CELLIER

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7° 19' 2 " 56N Lat. 1 ° 23' 5 " 27O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Remarque : le projet ne sera pas concerné par ces catégories.

Aucun danger supplémentaire ne sera présent.

Rappel : ce CERFA se focalise sur le point 39 du R122-2 et pas sur le point 1, qui fera l'objet d'une note remise à la DREAL, mais qui ne nécessite pas d'étude de type cas pas cas.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Ce projet n'entraîne aucune modification substantielle en termes de classement ICPE, aucun impact supplémentaire (eau, air, déchets, bruit...).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	APLIX n'est situé sur aucune ZNIEFF. Une ZNIEFF de type I est localisée à proximité du site, de l'autre côté de la route d'accès située au nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone couverte par un arrêté de biotope à proximité du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est sur aucune zone de ce type.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné. Il est à plus d'1,5 km de l'autoroute. Les activités futures n'entraîneront pas de modification du niveau sonore du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est le Parc de Brière (à plus de 20 km).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune n'est concernée par aucun PPRT, aucun PPRN cavités souterraines, mouvement de terrain, retrait-gonflement de sols argileux, séismes. Elle est concernée par un PPRN inondation mais celui-ci ne concerne pas la zone occupée par APLIX. Il est localisé sur les bords de Loire, à environ 2 km au sud-ouest. Il s'agit d'un PPRN inondation approuvé le 12 mars 2001 (PPRN inondation Loire Amont). Source : www.loire-atlantique.gouv.fr
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : georisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	APLIX n'est situé sur aucune ZRE (ni à proximité), selon les cartes disponibles sur le site de la DREAL (recherche au 19/09/17).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon les informations fournies par l'ARS pour le secteur, un prélèvement en Loire existe au droit de la commune voisine (Mauve sur Loire). Le site n'est pas situé sur le périmètre de protection de ce captage, qui est à plus de 500 m au sud-est du site. Source : annexe 4 de l'arrêté de 2010, fournie par l'ARS.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Comme vu dans le dossier de demande d'autorisation de 2012, le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, et n'est pas proche d'un site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Une zone Natura 2000 Oiseaux est présente à 2 km au sud et à l'ouest du site (la Loire). Une zone Natura 2000 Habitat est présente à 1 km à l'est du site (la Loire).
D'un site classé ?	☐	☒	Comme vu dans le dossier de demande d'autorisation de 2012, le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, et n'est pas proche d'un site inscrit ou classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de construction n'entraîneront pas de drainages, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres excavées lors de la construction des locaux seront réutilisées sur le site pour construire un merlon (afin de séparer la RD 723 et le futur pavillon). La terre en trop sera répartie sur le site sur les zones à végétaliser et pour niveler.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le site ne sera pas déficitaire en matériaux. Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les bâtiments seront construits sur les zones appartenant à Aplix, qui sont actuellement en pelouse, régulièrement tondue. Cf. photos dans le document joint.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Vu la localisation des zones Natura 2000 (à plus d'1 km), le projet n'entraînera pas de destruction directe des habitats. Les quelques arbres qui seront arrachés sur le site (peupliers plantés par APLIX, principalement) ne sont pas situés dans la zone Natura 2000 mais à plus d'1 km. Ils seront replantés sur le site. Il n'y aura aucun rejet atmosphérique supplémentaire, ni aucun rejet industriel supplémentaire. Les Eaux Pluviales seront gérées sur le site (respect du débit de fuite imposé par le SDAGE, bassin d'orage, séparateur à Hydrocarbures). Cf. doc joint en annexe

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Cf. ci-dessus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les zones sur lesquelles les bâtiments seront construits font déjà partie des limites de propriété, et sont entretenues en pelouses, hormis quelques arbres, qui seront arrachés et replantés ailleurs sur le site. (peupliers plantés par APLIX principalement). Le site dispose de 3 parkings actuellement. 2 de ces parkings seront agrandis et le troisième au nord sera remis en pelouse. Cf. doc joint en annexe
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site ne sera pas à l'origine de dangers supplémentaires. Des modélisations incendie avec l'outil FLUMILOG ont été réalisées sur les nouveaux éléments. les flux thermiques associés ne représentent pas une modification par rapport à la configuration actuelle (car murs CF par exemple). Ces données seront fournies dans le Porter A Connaissance qui sera remis aux autorités.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas dans une zone inondable (Cf. dossier de demande d'autorisation de 2012).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les activités nouvelles sont similaires aux activités existantes, certains équipements sont remplacés par de plus puissants. Les produits utilisés seront les mêmes et les quantités similaires. Aussi, la population exposée est théoriquement hors de dangers (comme dans le dossier de demande d'autorisation de 2012). Le présent CERFA n'étant lié qu'au point 39 du R122-2, les aspects impacts sanitaires seront présentés au sein d'un dossier établi selon l'art R 181-46.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase de travaux : les véhicules utiliseront les accès actuels. Une fois sur place, le site est assez grand pour que les véhicules n'utilisent pas les voies communales. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46 (faible hausse de trafic).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux : la majeure partie des travaux seront réalisés côté RN, d'où peu d'impact sur le public. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé selon l'art R 181-46 (procédés de fabrication identiques).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux : absence d'odeurs. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46 : les procédés de fabrication seront les mêmes qu'actuellement, et ils ne génèrent pas d'odeurs, comme vu dans le dossier d'autorisation ICPE de 2012.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux : vibrations éventuelles lors de l'utilisation des tractopelles. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46 : Les procédés de fabrication seront les mêmes qu'actuellement, et ils ne génèrent pas de vibrations, comme vu dans le dossier d'autorisation ICPE de 2012.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site ne sera allumé que lorsqu'il y aura de la production. Le site est sous vidéo-surveillance et un gardien est présent la nuit et le week-end. Le site est équipé d'un contrôle d'accès par badge. L'intérieur du site est aussi équipé de caméras. La nuit, seuls les parkings et la déchetterie sont éclairés et surveillés par des rondes et les caméras de surveillance. Le bâtiment lui-même ne dégage aucune émission lumineuse. En cas d'évacuation, des éclairages automatiques au-dessus des portes de secours s'allument pour guider les salariés vers le point de rassemblement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux : seuls les gaz d'échappement des véhicules de chantiers seront générateurs de nuisance. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46 : le projet n'entraînera pas de nouveaux rejets atmosphériques, ni une hausse des rejets actuels.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de rejet industriel liquide supplémentaire. Seules les EP seront concernées, de par la hausse de la surface imperméabilisée. L'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46 ; rejet d'eaux industrielles identique à aujourd'hui
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Cf. ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront repris pas les prestataires. En phase d'exploitation, la quantité de déchets (présente ou générée) sera similaire à la configuration passée. Les détails seront fournis dans le Porter A Connaissance, selon l'article R181-46

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	De par l'absence de nouveau rejet atmosphérique, le site ne pourra pas avoir ce type d'impact. L'absence de nuisance concernant l'aspect paysager sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	De par l'absence de nouveau rejet atmosphérique, le site ne pourra pas avoir ce type d'impact. L'absence de nuisance concernant ce point sera démontrée dans le cadre du dossier rédigé en parallèle selon l'art R 181-46

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. annexe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le doc joint en annexe met en évidence :

- la description succincte du projet (ICPE, IOTA, modifications...)
- le calcul de dimensionnement du séparateur Hc,
- le calcul de dimensionnement du bassin (orage-confinement).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce CERFA est en lien avec le point 39 de l'art R122-2. Aussi, seuls les aspects en lien avec ce point sont détaillés ici.

Les autres le seront dans le Porter A Connaissance qui sera envoyée à la DREAL.

Grâce à la gestion des EP prévue par le site, et étant donné l'absence d'impacts atmosphériques, l'absence de nouveau rejet d'eau industrielle, de dangers supplémentaires..., nous considérons qu'une étude d'impacts n'est pas nécessaire.
Cf. doc en annexe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le doc joint permet d'apporter des précisions sur les paragraphes du présent Ceraf que sont les paragraphes : - 4.2 - 4.3.1 - 4.3.2 - 4.4 - 4.7.1 - 6.1 - 6.2 - 6.4 - 7

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

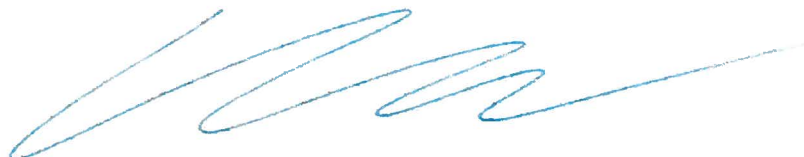


Fait à Le Cellier

le.

16/02/18

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

